Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2022 à 20h30
Procès-Verbal

****

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 23
Votants : 26
Pouvoirs : 3

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis,
Mr BOULOUX Christophe, Mr DAVID Jean-Pierre, Mr DHIERAS Benoît, Mme DUMOND Agnès, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel arrivé à 20h50, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PERIGNON Valérie, Mme PEUCH Sandrine, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy.

EXCUSES : Mme CHEIZE Amandine, Mr BOUCHER Pascal, Mr CHOUFFIER Michel,

PROCURATIONS : Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme Karine THOMAS
Mr BOUCHER Pascal a donné procuration à Mr Benoît DHIERAS
Mr CHOUFFIER Michel a donné procuration à Mr Claude GOUT

NON EXCUSEE : Mme Geneviève ANDRIEU

Secrétaire de séance : Valérie PERIGNON

Le Conseil Municipal des enfants a été convié à assister à cette séance. Quatre d'entre eux sont présents. Il s'agit de Adrien TESSIER, 8 ans, Gabin DHIERAS, 8 ans, Romane BOULOUX et Louis PIBLOULEAU, 10 ans.

1/ Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2022

- ***Mme Annie FAUGERAS demande s'il peut être rajouté en page 5, au point concernant la contribution au comice agricole, que le comice agricole cantonal est l'ex-canton de Donzenac, afin d'être plus précis.***
  Elle souhaite, par ailleurs, faire modifier en page 7 son intervention : « Mme Annie FAUGERAS demande si au cours de la réunion élargie des Maires de l'Agglo, le Sous-Préfet aurait évoqué la possibilité que l'Etat puisse passer en force en prétextant un équipement collectif d'intérêt général. » par : « Mme Annie FAUGERAS demande si au cours de la réunion élargie des Maires de l'Agglo, le Sous-Préfet aurait évoqué la possibilité que l'Etat puisse passer en force en faisant valoir un équipement de service public d'intérêt collectif. »

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

2/ Décisions du Maire :

- **Décision n°2022-01 :** Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre, pour réaliser le projet de réhabilitation de la piscine municipale, auprès de Monsieur Eric PEYRARD – Gérant de EP Ingénierie dont le siège local est situé 1 Rue des Passades à TERRASSON-LAVILLEDIEU pour un montant de 22 950,00 € H.T. soit 27 540,00 € TTC.
  La dépense sera imputée au budget 2022 à l'article 2315.

- **Décision n°2022-02 :** Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour réaliser le projet d'extension du bâtiment du Centre Technique Municipal, auprès de DEJANTE VRD & CONSTRUCTION – SUD OUEST dont le siège local est situé 75 Avenue de la Libération à MALEMORT, pour un montant de 6 500,00 € H.T. soit 7 800,00 € T.T.C.
La dépense sera imputée au budget 2022 à l'article 2313. Cette extension est liée à l'effondrement ardoisier.

- **Décision n°2022-03 :** Approbation de l'offre de refinancement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14.
Principales caractéristiques du contrat de prêt :
Prêteur: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur: COMMUNE D'ALLASSAC
Score Gissler: 1A
Montant du contrat de prêt: 1 194 797,22 EUR
Durée du contrat de prêt: 20 ans
Objet du contrat de prêt: à hauteur de 1 194 797,22 EUR, refinancer, en date du 01/07/2022

Cet emprunt contracté en 2013 pour 1,7 million d'€uros au taux de 3,96 % est renégocié au taux de 1,47 % avec un étalement sur 9 ans supplémentaires.
Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations. L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/07/2022 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON280805EUR	001	3 225,75 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		3 225,75 EUR

3/ Concession d'aménagement Lotissement du Vignal : Approbation compte-rendu annuel

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession d'Aménagement d'un lotissement au lieu-dit « Le Vignal » avec la Société d'Economie Mixte 19 (SEM 19).
Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 12 avril 2019 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- Le bilan prévisionnel global actualisé défini à l'article 18,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé aux articles 8 et 13,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.4,
- Le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Les missions de la S.E.M 19 définies dans le traité de concession comprennent notamment :

- Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, et notamment les études préalables et de faisabilité nécessaires aux opérations d'aménagement,
- Procéder à la constitution et au dépôt des demandes de permis d'aménager,
- Mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la collectivité,
- De façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération d'aménagement,
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

La durée de la concession est fixée à 5 ans.

Selon les dispositions de l'article 17 du traité de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).
Conformément à ces dispositions, la SEM19 a établi un compte-rendu de convention pour l'année 2021, qui a été présenté au Conseil Municipal en début de séance, faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de convention est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, d'une note de conjoncture et d'un état des cessions et des acquisitions. L'ensemble de ces documents est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel de convention établi par la SEM 19 (cf. annexe 1) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

4/ Finances :

4-1/ Frais de scolarisation – participation communes extérieures ULIS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoient qu'« *une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales* » ;

Considérant l'effectif de l'ULIS de l'école d'Allassac pour l'année scolaire 2021-2022 ;
Considérant le coût des frais de scolarisation pour un enfant en école élémentaire qui s'élève à 367.78 € en référence au compte administratif de l'année précédente (année 2020).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une participation financière de 367.78 € aux communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS à l'école d'Allassac et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

4-2/ Voyage scolaire – classe « volcanisme » : Participation Commune

Les classes de Mme BUGEAUD et M. CHENARD de niveau CM1 – CM2 de l'école élémentaire (48 élèves) ont en projet un séjour aux volcans d'Auvergne, classe de découverte, d'une durée de 3 jours en juin.

Le budget prévisionnel est le suivant : hébergement + ateliers pédagogiques + visites + transport : 7104 €. Le prix unitaire du séjour s'élève à 148 € par élève.

Le financement est le suivant :

- Familles 3787.00 €
- Commune 30 % 2131.20 €
- Aides diverses 1186.00 €
  - Soit au Total : 7104.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre en charge la participation de la commune à la classe de découverte à hauteur de 30 % (participation communale de 30 % actée depuis de nombreuses années), de verser la somme correspondante sous forme de subvention à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire et de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget 2022.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

4-3/ Tarifs 2022 : création forfait « interventions techniques »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°79 en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté les tarifs communaux 2022. Il expose à l'assemblée qu'il devient nécessaire d'inclure un forfait « interventions techniques » dans le cadre de chutes d'arbres sur le domaine public par exemple, dans les tarifs communaux 2022.

Ainsi, la délibération doit être regardée comme suit :

	2021	2022
● Forfait « interventions techniques »		**150 €**

- ***Monsieur le Maire précise que par temps d'orage ou de fortes pluies, certains propriétaires faisaient appel systématiquement aux services de la commune alors que cela génère un coût pour la collectivité.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

4-4/ Travaux de voirie au Moulin de Bridal

La présente délibération annule et remplace la délibération n°8 en date du 20 janvier 2022, suite à la délibération n°36 en date du 14 avril 2022 actant le classement du Chemin rural n°20 du Moulin de Bridal dans la voirie communale.

Depuis fin 2016, la Route du Moulin de Bridal est fermée du fait de son affaissement, conséquence de buses qui ont bougées sous la chaussée. Des passages caméras ayant montré que les buses sont encore en bon état, des travaux de voirie sont à prévoir afin de les recaler. La chaussée sera ensuite reprise.

Des travaux concernant les eaux pluviales venant du village de La Faurie en amont sont également à prévoir, afin de les diriger vers la Loyre.

Des travaux d'aménagement de la voirie et du réseau pluvial sont à mener :

- Reprendre la chaussée de la route communale du Moulin de Bridal et recaler les buses existantes ;
- Créer un fossé pour récupérer les eaux pluviales du village de La Faurie, mettre en place un avaloir en béton avec traversée de route pour récupérer les eaux pluviales de cette zone et les diriger vers la Loyre.

Ces travaux prévoient 470 mètres linéaires de fossés et 60 mètres linéaires de reprise de route, pour un total de **29 964.00 € HT soit 35 956.80 € TTC**.
Ces travaux de voirie sur la route communale du Moulin de Bridal peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention au titre de la DETR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Subvention DETR au taux pivot de 40 %	11 985.60 €
- Fonds propres	23 971.20 €
TOTAL	**35 956.80 € TTC**

Et de solliciter une subvention au titre de la DETR.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

4-5/ Mise en place d'un système de vidéoprotection – Tranche 1 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. Conformément à l'article L251-2 du code de sécurité intérieure concernant les images prises sur les bâtiments et sur la voie publique, ce dispositif a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments.
Une subvention au titre de la DETR a déjà été obtenue.
L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions et de délits.

L'étude des faits recensés et de l'analyse des secteurs de concentration de la petite et moyenne délinquance et des incivilités, menée conjointement par la Gendarmerie Nationale ainsi que la Police Municipale, a permis d'identifier certains sites susceptibles d'accueillir ce dispositif à savoir :

- Site de la salle culturelle, terrain multisports et du groupe scolaire,
- Place de la Mairie, (Place de la république), et de l'entrée de l'Eglise,
- Le site de Garavet, et les abords du bâtiment l'aire de camping-cars, et les containers de tri sélectifs
- Le site du colombier, l'entrée du stade, l'entrée des vestiaires, l'espace de convivialité et la tribune,
- Le gymnase et les portes d'accès secondaire (côtés boulodrome),
- L'entrée de la piscine et son bassin extérieur,
- L'entrée des abords du collège au niveau l'accès des élèves et de l'abri bus,
- Le jardin public et les aires de jeux.

Dans ce contexte, les travaux à mener sont :

- L'installation de caméras LAPI, permettant spécifiquement d'aider à l'identification des véhicules, dont l'usage est exclusivement réservé à la Police et la Gendarmerie Nationale.
- L'installation de caméras de contexte afin d'assurer une protection sur sites sensibles et des bâtiments communaux. Le but de la mise en place de ce système est de dissuader, par la présence de caméras, la survenue d'actes délictueux de malveillance envers les biens publics, puis de contribuer à l'amélioration de la sécurité publique, au recul de la délinquance et des dégradations (vandalisme, tags...).
- L'acquisition de nouveaux écrans pour une mise en cohérence avec le nombre de caméras dans le bureau de la Police Municipale d'Allassac, dans un local fermé à clé et réservé aux seuls utilisateurs nommés par Monsieur Le Maire.

Cette première tranche de vidéoprotection est estimée à **59 388.50 HT, soit 71 266.20 € TTC.** Elle peut faire l'objet d'une attribution de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, au taux de 20%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Subvention DETR au taux pivot de 50 %	25 000.00 €
- Subvention CD19 au taux de 20 %	11 877.70 €
- Fonds propres	34 388.50 €
TOTAL	**71 266.20 € TTC**

de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'autoriser à signer avec les propriétaires, syndic, gestionnaire ou tout représentant physique ou moral des établissements concernés, qu'ils soient privés ou publics, toutes conventions ou autorisation de passage et d'accès, d'ancrage ou de fixation de tous dispositifs et matériels permettant la réalisation de la vidéoprotection, ainsi que toute déclaration, demande ou autorisation, comme tout autre document dans le cadre de ce projet.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

4-6/ Extension du bâtiment du Centre Technique Municipal : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Dans le cadre des effondrements ardoisiers et pour faire suite au rapport du BRGM reçu en janvier 2019, il y a lieu de prévoir une extension du Centre Technique Municipal situé au lieu-dit « Laval » pour permettre le regroupement de l'ensemble des services techniques municipaux (espaces verts, bâtiments, entretien des bâtiments), personnels, matériels et atelier.
En effet, la zone des ardoisières, secteur « ville », et notamment les bâtiments communaux, situés Avenue des Ardoisières, doivent être déplacés pour permettre une future déviation de la voirie communale impactée par les risques ardoisiers.

Ces travaux d'extension du bâtiment du Centre Technique Municipal représentent un montant de **147 618.00 € HT soit 177 141.60 € TTC**. Ils peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Subvention DETR (taux de 45%)	66 428.10 €

- Subvention CD19 - Tranche 1 15 000.00 €
- Subvention CD19 – Tranche 2 15 000.00 €
- Fonds propres 80 713.50 €

TOTAL 177 141.60 € TTC

de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de lui donner mandat pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental pour l'opération susvisée.

4-7/ Aménagement de la Route de la Chapelle et Garavet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire explique que la route de Lascaux, aux villages de la Chapelle et de Garavet, nécessite des aménagements suite aux développements en matière d'urbanisme de ces dernières années : il est constaté plusieurs constructions neuves le long de cette voie.

Il est donc nécessaire d'aménager cet espace et d'en améliorer la sécurité.

Ces travaux représentent un montant de **102 236.04 € HT soit 122 683.25 € TTC**. Ils peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, au titre des aménagements de bourgs et d'espaces publics, au taux de 25%, plafonnée à 100 000.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Subvention DETR (taux de 40%) 40 000.00 €
- Subvention CD19 (taux de 25%) 25 000.00 €
- Subvention CD19 (amendes de police) 11 500.00 €
- Fonds propres 46 183.25 €

TOTAL 122 683.25 € TTC

de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de lui donner mandat pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental pour l'opération susvisée.

4-8/ Sécurisation de la Route de la Chapelle et Garavet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire explique que la route de Lascaux, aux villages de La Chapelle et de Garavet, nécessite des aménagements suite aux développements en matière d'urbanisme de ces dernières années : il est constaté plusieurs constructions neuves le long de cette voie.

Il est donc nécessaire d'aménager cet espace et d'en améliorer la sécurité, notamment au niveau du carrefour de la Route de Lascaux avec la Route Sainte Marguerite.

Ces travaux de sécurisation de la voirie représentent un montant de **102 236.04 € HT soit 122 683.25 € TTC**.

Chaque année, l'Etat rétrocède aux Communes, via les départements, une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire national en vue de financer des opérations destinées à sécuriser le réseau routier.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une participation du Département, au titre des amendes de police, à hauteur de 35 %, plafonnée à 11 500.00 €, soit :

- Part du CD19 – Produit des amendes de police 11 500.00 €
- Part du CD19 – Aménagement 25 000.00 €
- DETR 40 000.00 €

- Part Commune 46 183.25 €
- **TOTAL TTC** **122 683.25 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'opération susvisée.

5/ Personnel communal : Médecine préventive :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que *« les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive […], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande »*.

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités. Il précise, par ailleurs, qu'il n'y avait plus de médecine préventive depuis 3 ans.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19, d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive, d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents et d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

6/ AGGLO :

6-1/ Réhabilitation du site de Garavet : Demande de subvention LEADER

Vu la délibération en date du 14 décembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le projet de développement du site de Garavet, pour un montant de 431 220.85 € HT,
Vu la délibération en date du 14 décembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de solliciter des subventions notamment au titre des fonds LEADER,

Considérant que le montant de ces aménagements est le suivant :

Maitrise d'œuvre :	5 200.00 € HT
Lot 1 – VRD :	66 827.02 € HT
Lot 2 – Agrès sportifs, jeux, mobilier :	35 810.00 € HT

Coût total du projet : 107 837.02 € HT, soit 129 404.42 € TTC.

Considérant que ces aménagements peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des fonds LEADER, à un taux de 80% du montant HT, plafonné à 100 000.00 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Subvention LEADER (taux 80%, plafonné à 100 000€) 80 000.00 €
- Fonds propres 27 837.02 €

TOTAL 107 837.02 € HT

de solliciter une aide d'un montant de 80 000.00 € auprès des fonds LEADER et de lui donner mandat pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention d'un montant de 80 000.00 € auprès des fonds LEADER.

6-2/ Conseil de Développement – Désignation d'un représentant

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative créée par la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999-Article 26 dite loi Voynet.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 (article 88), les conseils de développement sont mis en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 50 000 habitants (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communauté de communes) ainsi que dans les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR).

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Par délibération du 08 février 2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a approuvé l'installation du conseil de développement et acté les principes de composition et de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement tels que définis ci-dessous,

Définition et missions du conseil de développement (cf. annexe 2 – Charte de fonctionnement)

Le conseil de développement a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation entre la collectivité, les habitant(e)s et les acteurs du territoire du bassin de Brive.
Il remplit une mission consultative auprès du Conseil communautaire en rendant des avis sur saisine et des contributions sur auto-saisine.

Force de propositions dans la construction des politiques locales, le Conseil de développement a quatre missions principales :

- Renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions,
- Aller à la rencontre et être à l'écoute des habitant(e)s et des acteurs du territoire,
- Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants,
- Repérer les initiatives citoyennes, les mettre en relation et faciliter le relais avec la collectivité.

Le conseil de développement est consulté, par saisine du Président de la Communauté d'Agglomération de Brive, sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospectives et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques de développement. Il peut donner son avis ou être saisi sur toute question relative à ce périmètre (article 88 de loi NOTRe qui modifie l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, paragraphe IV).

Composition :
Le conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est constitué de 3 collèges :

- Le collège des habitant(e)s : ce collège est composé d'habitant(e)s de l'Agglomération de Brive qui en font la demande (environ 60 personnes).
  Un appel public à candidatures est effectué pour composer ce collège. Toutes les candidatures sont adressées à la Présidence du conseil de développement (Cf. annexe - appel à candidature).

- Le collège des représentants de communes : ce collège est composé d'un(e) représentant(e) désigné(e) par chaque maire des 48 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (environ 48 personnes).

- Le collège des acteurs locaux : ce collège est composé de représentant(e)s des structures du bassin de vie nommés par le Président de l'Agglomération de Brive pour siéger au sein du conseil (environ 60 personnes). Ces acteurs locaux sont désignés sur la base de leur qualification dans les domaines culturels, économiques, scientifiques, environnementaux…….

Le conseil est attentif à la diversité intergénérationnelle, socioprofessionnelle, territoriale et à l'équilibre des genres conformément à la loi.

Les membres (personnes physiques ou personnes morales) doivent être âgés de plus de 16 ans, résidant sur le

territoire du bassin de Brive ou exerçant leur activité sur ce territoire, jouir de leurs droits civiques, ne pas exercer de mandat électif dans une collectivité locale et ou territoriale du ressort du périmètre de l'agglomération de Brive et être volontaires pour participer bénévolement aux travaux du conseil de développement.

Le conseil de développement veille à un équilibre permanent de leur représentation.

Modalité de fonctionnement :

Présidence :
Le(a) Président(e) du conseil de développement est nommé(e) par le Président de l'Agglomération de Brive.

Les missions de la présidence sont de :
- Veiller au respect de la charte de fonctionnement du conseil de développement,
- Fixer l'ordre du jour et convoquer les réunions du comité d'animation qui l'assiste dans l'ensemble de ses missions,
- Fixer l'ordre du jour et convoquer les assemblées plénières, en assurer la police des débats et proclamer le résultat des votes,
- Garantir le bon déroulement des réunions,
- Assurer la publication et la diffusion des différents travaux issus du conseil de développement, ainsi que leur institution officielle au Président et au conseil communautaire de l'Agglomération du Bassin de Brive,
- Être l'interlocuteur privilégié des élus du conseil communautaire,
- Organiser le droit de suite donné aux avis et contributions émis par le conseil de développement afin d'en aviser l'ensemble des membres,
- Être l'interlocuteur auprès des instances de communication : presse quotidienne régionale, radios…

Comité d'animation :
Le comité d'animation travaille sous mandat de la plénière du conseil.

Il est composé pour la durée de la mandature des membres volontaires issus des trois collèges en privilégiant la mixité et une représentation territoriale équilibrée sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération de Brive et dans le respect de la parité.

Le comité d'animation est composé de 15 à 25 membres maximum élus par la plénière :
- Il fixe librement le rythme de ses rencontres,
- Il coordonne et anime l'activité du conseil de développement,
- Il suit les groupes-projets,
- Il établit avec le président du conseil l'ordre du jour et l'animation des plénières,
- Il organise la communication interne et externe,
- Il suit les candidatures, les démissions, ainsi que les éventuelles radiations.

Groupes-projets :
Afin de conduire les réflexions et préparer des avis et propositions, le comité d'animation propose la constitution de groupes-projets ad hoc qui sont validés par la plénière.

Chaque membre veille à ce que les travaux du groupe-projet restent dans le cadre validé.

Ainsi, le groupe-projet se voit confier une saisine ou auto-saisine validée par la plénière qui doit déboucher sur des propositions.
Le groupe-projet est responsable de l'animation, de l'organisation et du suivi de toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ses travaux.
Lors de ses premières réunions, chaque groupe-projet élit au moins un animateur et un rapporteur. Ces derniers peuvent être issus du comité d'animation.

Assemblée plénière :
La plénière est l'organe central du conseil de développement : lieu d'échanges et de rencontres des membres du conseil. Elle est constituée de l'ensemble des membres.
Elle a lieu au moins une fois par an en présence du Président de l'Agglomération de Brive ou de son représentant.

L'assemblée plénière a pour missions de :
- Valider les saisines proposées par l'Agglomération de Brive et les thèmes des auto-saisines proposées par le conseil de développement,
- Définir les axes de travail du conseil et son mode de fonctionnement,
- Constituer les groupes-projets,
- Suivre l'activité du conseil de développement : bilan et évaluation,

- Mettre en œuvre le droit de suite de ses avis et contributions,
- Faire le bilan des travaux de l'ensemble des groupes-projets.

Fréquence des échanges avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
(Cf. annexe 3-charte d'engagement des membres)

Les membres du conseil de développement se réunissent en séance plénière au moins une fois par an, sur convocation écrite de la présidence adressée aux membres du conseil, accompagnée de l'ordre du jour.
Les débats donneront lieu à un compte-rendu adressé à tous les membres de l'assemblée avec les rapports réalisés adoptés.
Les groupes-projets ainsi que le comité d'animation se réunissent librement et régulièrement suivant leurs besoins.

Moyens du conseil de développement :
La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive veille à ce que le conseil de développement ait les moyens nécessaires à son fonctionnement tant en personnel qu'en locaux.

La Direction Innovation et Stratégies Territoriales est l'interlocuteur privilégié du conseil de développement. Elle l'accompagne dans ses travaux et facilite l'organisation et la diffusion des informations.
Chaque année, l'Agglomération de Brive alloue un budget de fonctionnement au conseil de développement.
Une charte de fonctionnement reprend et détaille l'ensemble des principes listés ci-dessus.
Par délibération en date du 08/02/2022, il est demandé à la commune d'Allassac de désigner un représentant au Conseil de Développement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le représentant au Conseil de développement de la commune d'Allassac est Mr Daniel FROHLICHER et d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ bail emphytéotique Corrèze Habitat - Ancienne gendarmerie

- ***Mr le Maire rappelle l'historique de ce dossier : en 2019, dans le cadre de négociations avec Corrèze Habitat, sur la vente d'un pavillon, rue du 8 mai 1945, à un locataire, le Conseil Municipal avait acté le principe de ne pas vendre totalement sa part sur cette vente. Parallèlement, Corrèze Habitat résiliait le bail emphytéotique qu'il avait avec la commune sur une parcelle située à côté de l'ancienne gendarmerie où la commune avait construit un pavillon destiné au chef de la brigade. Ce pavillon a ensuite été loué puis mis en vente. Un acquéreur s'est fait connaître.***
  Corrèze Habitat a ensuite pris une délibération résiliant le bail emphytéotique et le cédant à la commune.
  Une fois venu le moment de signer l'acte notarié, le notaire nous a signifiés que la délibération prise par Corrèze Habitat n'était pas légale et qu'il fallait une cession tarifée au prix du terrain voire à l'Euro symbolique.
  Après négociations, Corrèze Habitat a pris ce jour-même une délibération actant le principe de résiliation du bail emphytéotique et la cession de la parcelle pour un 1 € symbolique.
  Il convient, à présent, d'acter ce point-là dans une première délibération du Conseil Municipal. Une seconde délibération annulera la précédente et la remplacera par une vente du pavillon à Mr TURQUET.

7-1/ Résiliation bail emphytéotique Corrèze Habitat - Ancienne gendarmerie (Annule et remplace la délibération n°38 en date du 31 mars 2021)
La présente délibération annule et remplace la délibération n°38 en date du 31 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat Corrèze (Corrèze Habitat) a mis à disposition de la commune d'Allassac par bail emphytéotique, un terrain sis Le Bourg à Allassac, référencé section BV numéro 433 d'une contenance de 887m², afin d'y construire un logement supplémentaire pour accueillir le personnel de la brigade de gendarmerie.

Ce bail emphytéotique a pris effet le 1er janvier 1997 pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2036.
La brigade de gendarmerie a été transférée en 2010 dans de nouveaux locaux situés zone des Rivières et ce bâtiment communal a été mis en location pendant plusieurs années.

La commune a fait connaître à l'Office Public de l'Habitat Corrèze son intention de vendre ce bien immobilier.

Par décision en date du 13 septembre 2019, l'Office Public de l'Habitat Corrèze a accepté la résiliation anticipée du bail sans indemnité.
Le Conseil Municipal a accepté les conditions de résiliation par délibération en date du 31 mars 2021.
D'un point de vue juridique, et après avis du Notaire en charge de l'établissement de l'acte, la résiliation ne peut être admise sans indemnité.
Par décision en date du 2 juin 2022, l'Office Public de l'Habitat Corrèze a accepté la résiliation anticipée du bail à l'euro symbolique.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la résiliation anticipée du bail emphytéotique liant la commune à Corrèze Habitat à l'euro symbolique et de l'autoriser à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

7-2/ Vente d'un pavillon appartenant au domaine privé de la Commune - Rue des Prés Hivert (Annule et remplace délibération n°75 en date du 23 septembre 2021)

La présente délibération annule et remplace la délibération n°75 en date du 23 septembre 2021.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;
Vu le bien situé 32 bis Rue des Prés Hivert, parcelle section BV n° 433 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;
Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;
Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
Considérant le bail emphytéotique signé avec Corrèze Habitat à effet du 1er janvier 1997 ;
Considérant la décision du bureau de Corrèze Habitat acceptant, en date du 13 septembre 2019, la résiliation anticipée du bail sans indemnité ;
Considérant l'avis du Notaire en charge de l'établissement de l'acte, indiquant que la résiliation ne peut être admise sans indemnité ;
Considérant la décision du bureau de Corrèze Habitat, en date du 2 juin 2022, acceptant la résiliation anticipée du bail à l'euro symbolique ;
Considérant la délibération municipale en date du 2 juin 2022 portant résiliation anticipée du bail emphytéotique avec Corrèze Habitat à l'euro symbolique ;
Considérant l'avis du Domaine estimant la valeur vénale du bien à 132 000.00 € ;
Considérant les remontées des 30 visites concernant les difficultés de rénovation du bien, ainsi que les remarques sur l'environnement proche (présence de terrains de tennis, de la piscine, d'un immeuble locatif) ;
Considérant la cuisine non équipée, le chauffage électrique assuré par des radians d'origine, la toiture en bardage métallique engendrant un effet de serre dans la maison ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la cession de la propriété immobilière sise 32 Bis Rue des Prés Hivert à ALLASSAC (références cadastrales Section BV n° 433), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun;

- Accepte la cession de ce bien immobilier situé 32 Bis Rue des Près Hivert au profit de Monsieur Ludovic TURQUET, demeurant 47 Rue Bombal 19400 ARGENTAT (valeur vénale du bien estimée à 132 000 €)
- Fixe le prix de cession à la somme de 120 000.00 € (cent vingt mille euros) hors frais de notaire ;
- Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;
- Décide que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître GANE, Notaire à Donzenac ;
- Dit que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

8/ Dénomination boulodrome municipal – Roger BORIE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en hommage à Roger BORIE, décédé le 14 mars 2020, ancien Président de la « Boule Allassacoise », très impliqué dans le monde associatif et sportif, de nommer le boulodrome municipal : « Boulodrome Roger BORIE ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

- ***Mr Denis MONTEIL précise que l'inauguration du boulodrome est prévue le 9 juillet prochain, à 11h.***

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL :

1) Point sur Ets Mazière :

Mr le Maire explique qu'il a eu davantage d'informations suite au Conseil Municipal informel qui s'est tenu le 24 mai dernier.
Il a rencontré le Sous-Préfet sur le site de l'entreprise Mazière et espère que se manifesteront des repreneurs potentiels (pas forcément dans le même secteur d'activité).
Concernant l'entreprise elle-même et la liquidation, le liquidateur a procédé au licenciement des 16 employés conformément à la loi.
C'est sur cette période de liquidation qu'il peut y avoir un repreneur. Passée cette période, il y aura la vente du matériel.

2) Aire de grand passage :

A ce jour, Mr le Maire informe l'assemblée qu'il n'a reçu aucune réponse de Mme la Préfète au courrier qu'il lui a adressé. Il en a également parlé à Mr le Sous-Préfet.
Si en fin de semaine, il n'a pas encore eu de retour, il renouvellera son courrier qu'il transmettra cette fois en recommandé avec AR et prendra conseils auprès de l'avocat de la collectivité pour les suites à donner.

3) Personnel :

Mr Dimitri RIZAKOV, réfugié ukranien, est embauché pour 3 mois aux services techniques, depuis le 1er juin dernier. Son épouse travaille, elle, à la cave viticole.
Dans le cadre de France Services, une conseillère numérique a été recrutée. Il s'agit de Mme Ludivine BRANDY.
Ce recrutement a été compliqué et aura nécessité 3 séries d'entretiens à l'embauche.
Il y a également en cours une offre de poste de responsable des finances (effectifs constants).

4) Restructuration au niveau du tourisme :

Concernant le secteur du tourisme au niveau de l'Agglo, l'Office de Tourisme n'existe plus. Il a été repris par une société privée : la SPL Brive Tourisme.
La commune d'Allassac intègre cette structure au même titre que les villes de Brive, Objat et Donzenac.
L'intérêt pour la commune est de pouvoir bénéficier des prestations de la nouvelle structure comme par exemple les animations proposées durant la saison estivale à Garavet.

5) Point sur récentes manifestations :

- Le vide -grenier de l'ascension du 26 mai dernier a remporté un vif succès. Bien organisé. Plusieurs milliers de visiteurs sur la journée.

- L'exposition « Allassac comme en 39-45 » : 900 visiteurs dont 130 scolaires

6) <u>Campagne de communication en cours sur le bassin de Brive : « Venez à Allassac, il fait bon vivre »</u>

Mr Christian POUCH présente le principe de cette campagne de communication destinée à cibler les nouveaux habitants pour les faire venir vivre à Allassac (actifs et retraités)

Pour se faire, un plan de communication a été engagé et consiste en la création d'un visuel avec la Tour César, une campagne d'affichage 4x3m diffusée sur le bassin de Brive et dans la gare actuellement pour toucher les actifs et les touristes (20 panneaux).

Il s'agit également de la parution d'une demi-page sur le journal La Montagne et la Vie Corrézienne.

Une vidéo de 3,40 minutes a été réalisée par la société Insta Drône pour attirer, là-encore, de nouveaux habitants avec des vues par drône reprenant l'ensemble des activités présentes sur la commune (scolaires, sportives, culturelles…). Elle sera diffusée sur You Tube. Une seconde vidéo, résumant la première, et ne durant que 40 secondes, servira à cibler les personnes ayant fait des recherches via Google sur Allassac ou sur l'immobilier sur Allassac. Enfin, sur France 3, vient d'être diffusé un reportage sur les circuits courts.

La suite s'opèrera en 2023 car c'est un plan de communication prévu sur 2 ans.

7) <u>Information complémentaire :</u>

Mr Claude GOUT informe l'assemblée qu'il a été sollicité pour mettre une publicité sur le magazine « Pays en Limousin » qui paraîtra en juin et qui consacrera 2 pages entières à Allassac.

Fin de la séance à 21h42